DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Saint-Tropez

Nombre de membres

SEANCE DU 7 MARS 2023

Afférents au Conseil Municipal: 27

L'an deux mille vingt-trois et le mardi sept mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

En exercice: 27

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Qui ont pris part à la délibération : 27

1er mars 2023

2023/026

Présents:

Débat d'orientations budgétaires du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, d'exploitation des parcs de stationnement, du tourisme - communication - évènementiel - protocole et du cimetière. Exercice 2023.

SIRI Sylvie, Maire, M. GIRAUD, Mme MILLIER, Mme GIRODENGO, M. PERRAULT, Mme ANSELMI, M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER-MOULET, Adjoints,

M. PETIT, M. SIMON, Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme BONNEL, M. PREVOST-ALLARD, M. BLUA, Mme AZZENA-GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme JULIEN, Mme DIEKMANN, Conseillers.

Ont donné procuration:

M. COUTAL à Mme OLLER-MOULET, M. LEROY à Mme ANSELMI, Mme BERTAGNA à Mme MILLIER, Mme GUERIN à Mme JULIEN M. BARTHELEMY à Mme GIRODENGO Mme BASSO à M. HAUTEFEUILLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023 Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Joëlle GIBERT est désignée Secrétaire de séance Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) codifiant les dispositions résultant de la loi d'orientation n°92-125 de l'Administration Territoriales de la République (ATR) du 6 février 1992,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, consacrées à la transparence financière portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe »).

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette du budget principal de la Commune ainsi que ses cinq budgets annexes.

Le rapport d'orientation budgétaire 2023 a été joint aux convocations des membres de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire reste une mesure préparatoire au vote du budget et n'a pas de caractère décisionnel.

Néanmoins, il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique soumise au vote de l'assemblée délibérante avec pour seule finalité d'entériner la tenue du débat et non d'approuver ou rejeter l'orientation budgétaire proposée.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023 intervenu ce jour pour le budget principal de la Commune et les budgets annexes de l'Assainissement, du Port, de l'Exploitation des parcs de Stationnement, du Tourisme-Communication-Evénementiel et Protocole ainsi que du Cimetière, élaboré sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

VOTE: 19 pour

8 abstentions (M. BLUA, Mme AZZENA-GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme JULIEN, Mme GUERIN, Mme DIEKMANN)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu 083-218301190-20230307-2023DB26-DE

Accusé certifié exécutoire Joëlle GBERT

Réception par le préfet : 10/03/2023 Affichage : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Maire

vivie SIRI